



PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

ARRONDISSEMENT MUTZIG
COMMUNE DE STILL
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN FONCTION : 17
CONSEILLERS PRESENTS : 12

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Nicolas FERNANDEZ, Bruno HELBERT, Adjoints
Carine LUX, Mélanie MORE-DESIRE, Chantal OHREL, Olivier PERNET, Tiffanie RAETH, Jean-Noël GRASSWILL, Thomas PASCUAL

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Catherine JAEGLE, Audrey REUTER, Johann GUENARD

MEMBRE ABSENT NON-EXCUSE : Aurore MOINE, Matthieu WIDLOECHER

Date de convocation : 4 octobre 2024

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
affichage le

Monsieur Nicolas FERNANDEZ est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 10 septembre 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

2. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE A JOUR DU RIFSEEP PAR LE CENTRE DE GESTION

Exposé des motifs

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été mis en place par la commune de Still par adoption de la délibération du 18 juin 2018 et mis en application au titre de la même délibération.

Aussi, à intervalle régulier il y a lieu de mettre à jour la cotation des postes existants, réviser l'expérience et soumettre le nouveau projet de délibération au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Pour réaliser cette actualisation, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose la révision de tout le dispositif RIFSEEP afin de mettre à jour la délibération du 18 juin 2018 pour un montant de 1 400 euros TTC sous couvert d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la convention relative à l'accompagnement de la mise à jour du RIFSEEP par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- **Autorise** Monsieur Maire à la signer.

VOTE A L'UNANIMITE

3. DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS COMMUNAL ALSACE CONCERNANT LE CABINET MEDICAL

Exposé des motifs

Monsieur l'Adjoint aux travaux présente le projet de réhabilitation du rez-de-chaussée du presbytère, distrait de sa vocation première par délibération du 4 avril 2023, en un cabinet médical pour deux médecins.

Pour un montant total de 99 167,23 € HT soit 119 000,68 € TTC

Le projet est conditionné au financement suivant :

- Autofinancement : 59,66 % du montant HT soit un montant de 59 167,23 €
- Fonds Communal Alsace (FCA) : 40,34 % du montant HT soit un montant de 40 000 €

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet
- D'autoriser le lancement de la consultation sur la base de devis estimatifs
- De budgétiser les travaux en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ces travaux.

VOTE A L'UNANIMITE

4. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé des actions listées dans ce même article, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

ENTENDU Monsieur le Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 dans le cadre des délégations qu'il détient,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 10 septembre 2024 au 4 octobre 2024 :

➤ **DÉCISIONS D'URBANISME**

NUMERO	DECISION	DATE	NOM PRENOM	ADRESSE	NATURE
PC R0001	ACCORD	24/09/2024	Sevrain Marcel	14, rue des Vergers	Réaménagement d'une maison
DP R0032	REFUS	10/09/2024	Bolli Christophe	4, rue de la République	Isolation et peinture d'une façade
DP R0035	ACCORD	01/10/2024	Pascual Thomas	4, Impasse du Stillbach	Rajout d'une terrasse en bois sur piscine
DP R0037	ACCORD	26/09/2024	Cojo Samuel	62, rue de la Liberté	Démolition mur et construction nouveau mur

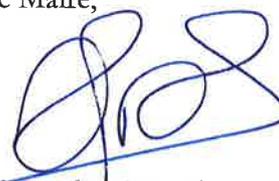
Le Secrétaire,



Nicolas Fernandez



Le Maire,



Alexandre Gonçalves